

S.A.R.L Base Intervention Travaux Publics Service

Société à responsabilité limitée

au capital de 50 000 Francs

Siège social : Quartier Cassède

83 136 NEOULES

RCS : BRIGNOLES B 400 819 330

N° GESTION : 95 B 69

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

A703

Entre les soussignés :

Monsieur Patrick GUARINOS, né le 18 Juillet 1962 à KENITRA (Maroc), de nationalité française, gérant de société, de nationalité française, domicilié et demeurant Quartier Cassède, 83136 GAREOULT

Ci-après désigné « le cédant »

d'une part

Et,

Monsieur PICHARDIE Patrick, né le 11 Novembre 1963 à LIBOURNE (33), responsable technico-commercial, de nationalité française, domicilié et demeurant Villa Gai réveil, 14 avenue des Broussailles, 06400 CANNES

Ci-après désigné « le cessionnaire »

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Monsieur GUARINOS est propriétaire de 25 parts sociales d'une valeur nominale de CENT TRENTE (130) FRANCS chacune, de la SARL Base Intervention Travaux Publics Service, sur les 500 parts composant actuellement le capital de la société.

Monsieur GUARINOS est propriétaire de ces parts en vertu d'une cession de parts sociales intervenue le 19 Février 1997 .

op

pp

Article 1 - CESSIION DE PARTS

Le cédant cède et transporte, par les présentes, sous toutes les garanties habituelles de fait et de droits au cessionnaire, qui l'accepte, vingt cinq (25) parts sociales formant le capital social de la société dont les caractéristiques figurent dans l'exposé qui précède.

Article 2 – TRANFERT DE PROPRIETE - JOUISSANCE

Par la présente Monsieur PICHARDIE devient propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour, avec tous les droits qui y sont attachés et aura notamment seul le droit aux produits desdites parts sociales qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, le cédant, subroge le cessionnaire dans tous ces droits et actions résultants de la possession des parts cédées.

Article 3 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de :

Cent trente (130F) francs la part sociale, soit total.....3 250.00 Frs

Le cédant reconnaît avoir reçu ce jour, la somme de **TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE CENT FRANCS.**

Le cédant en donne ici quittance.

Article 4 - AUTORISATION DE CESSIION

Par une décision en date du 26 Juillet 2000, la collectivité des associés de la société Base Intervention Travaux Publics Service a donné son consentement à la présente cession, dont le projet lui avait été notifié ainsi qu'à chacun des associés, selon les modalités prévues tant à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 qu'à l'article 13 des statuts.

Article 5 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les soussignés déclarent :

- que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés,
- que l'actif social ne comprend aucun bien immobilier,
- que cette cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 6 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire.

dn

pp

Article 7 - FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de BRIGNOLES et signifiée à la société, conformément à la loi.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour effectuer les formalités exigées par la loi.

Fait à NEOULES, le 26 Juillet 2000

Patrick GUARINOS

Gérant de Bâtiments Industriels
de Travaux Publics



Patrick PICHARDIE



T. 522

Dts à 4,8%
perçus JF 500⁺
(pouvoir)

VISA POUR TIMBRE:
Trib. de Commerce de Brignoles
03 JUIL 2000
F° 297/66 N° 40.9.1...4...
Reçu... Clu... fs.
Le Fondé de Pouvo
B. FONTAINE
Juge-Commissaire

